

Association CMT France

Convention et conditions d'attribution

Article 1 :

Le Conseil d'Administration de l'association CMT France a décidé à l'unanimité de mettre en place un service **Coup De Pouce Adhérents (CDPA)** à l'intérieur de la structure.

Article 2 :

Le CDPA aura pour but de venir en aide aux adhérents se trouvant en difficultés financières conformément à l'objet social de l'association. La présente convention permet de définir les conditions de fonctionnement et d'application de ce nouveau service mis en place. L'association ne disposant que de moyens limités, elle n'a pas vocation à se substituer aux organismes exerçant une activité de solidarité, ou des organismes tels que la MDPH, AFM. Le CDPA vient en complément.

Article 3 :

Le bénéficiaire doit être atteint de la maladie de « Charcot - Marie - Tooth » ou autres neuropathies et doit justifier d'une ancienneté de membre dans l'association depuis au moins 2 années. L'aide étant destinée aux personnes ayant des revenus modestes, un plafond de revenus est établi pour pouvoir bénéficier de l'aide. Il est décidé de prendre pour référence la classification qui nous paraît la plus objective à savoir celle établie chaque année par « l'Observatoire des Inégalités ».

Le barème dressé par l'Observatoire fait apparaître les plafonds au-dessus desquels l'association n'interviendra pas.

Ces montants seront actualisés chaque année dès leur publication.

- Personne seule : 1063 €

Pour 2021-2022 (montants maxi par mois) :

- Couple + 1 enfant de – 14 ans : 1913 €

- Couple + 1 enfant de + 14 ans : 2125 €

- Famille monoparentale : 1381 €

Article 4 :

Afin de satisfaire un maximum d'adhérents, le montant distribué par personne ne pourra excéder 2 000 € sauf exception décidée par le Conseil d'Administration

Article 5 :

Une commission, composée de 3 membres du Conseil d'Administration dont la Présidente est constituée pour :

- Réceptionner les dossiers,
- Vérifier le respect des conditions,
- Sélectionner les dossiers.

La décision définitive sera validée par le Conseil d'Administration et le versement de l'aide sera effectué aussitôt cette validation.

Article 6 :

Contestation Le Conseil d'Administration reste maître de ses choix à chaque étape de la procédure. Aucune contestation ne sera admise quel qu'en soit le motif.

Article 7 :

Durée de la convention La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, elle prendra fin par décision du Conseil d'Administration